

N° 2024 - 062

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU les articles L2122-21 5°, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,
Considérant qu'en raison de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945, la circulation doit être interrompue aux alentours du monument aux morts.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite le **mercredi 8 mai 2024** de 11h00 à 12h30 sur la rue de Verdun, entre le chemin Gizard et la place Gonfreville, sur le chemin Croix de Rivière entre le chemin des Coteaux et la rue de Verdun et sur le chemin de la Brette.

ARTICLE 2- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune et s'effectuera par le chemin Vert, chemin Gizard, le chemin du Petit Tourny et la route de Fargues.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 5 – Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 3 mai 2024
Le Maire,



Thierry GENETAY